CHAPITRE XX

CONSOMMATION DU RHUM EN FRANCE EN ANGLETERRE ET AUX ÉTATS-UNIS

France

Importation.

Les importations de rhums en France n'ont pris de l'importance que dans la seconde moitié du XIX° siècle. De 1816 à 1845, elles furent de l'ordrs de 1 million de litres par an. Au cours des années 1850 à 1853, la quantité totale des eaux-de-vie importées de l'extérieur (colonies et étranger) atteignait seu-lement une moyenne annuelle de 1.757.000 litres (en alcool à 55°).

La maladie de l'oïdium, qui ravagea le vignoble français de 1852 à 1857, vint réduire considérablement la production des eaux-de-vie de vin. De 815 000 hl. d'alcool pur pour la période 1840-1850, la quantité des eaux-de-vie naturelles (de vin. de marc, cidre et fruits divers) fabriquées annuellement, tomba, en 1853-1857, à 165 000 hl. Les alcools métropolitains étant devenus rares et chers, les importations de spiritueux s'élevèrent, de 1854 à 1857, à la moyenne and nuelle de 205.698 hl. pur, dont le sixième environ constitué par des rhums coloniaux Lorsqu'après la crise, la production des eaux-de-vie naturelles eût retrouvé son niveau normal (553.383 hl. d'alcool pur pour la période 1865-1869), le rhum, dont l'introduction avait été facilitée par l'exonération des droits d'entrée (1), conserva à peu près la place qu'il avait conquise sur le marché métropolitain. La moyenne des importations des colonies françaises pour la période 1864-68 fut de 3.036.000 litres.

L'invasion du phylloxera causa encore plus de dégâts au vignoble français que l'oïdium. Après la récolte de 1875, qui) atteignit le chiffre record de 83.836.000 hl, la production des vins tomba dès 1876 à 42 millions d'hl, pour ne plus dépasser, pendant une période de 25 années (de 1876 à 1894), la moyenne de 34 millions d'hl. La fabrication des eaux-de-vie de vin, de 545.904 hl. d'alcool pur en 1876, tomba à la moyenne de 30.879 hl. d'alcool pur au cours de la période 1880-1890 (minimum : 19513 hl. en 1886). Les importations de spiritueux, qui n'avaient été que de 70.000 hl. d'alcool pur en moyenne par an pour la période 1858-1877 reprirent de l'importance et s'élevèrent de nouveau à près de 200.000 hl. annuellement de 1880 à 1890.

Les rhums coloniaux intervenaient pour un peu plus de 50 % dans les importations. Ils représentèrent environ 80 % pour la période 1891-1900 où les introductions à la suite d'une légère reprise de la production des eaux-devie de vin et de marc, furent ramenées à 135.000 hl. dalcool pur. En 1896, par

⁽¹⁾ La loi du 7 Juin 1820 avait fixé à 10 francs par hectolitre le droit sur les tafias des colonies françaises à 22° Cartier, en stipulant une augmentation de taxe de 1 franc par chaque degré en sus et en prohibant les rhums étrangers. Le droit fut porté à 20 francs par l'ordondonnance du 29 Juin 1833. Une ordonnance du 10 Octobre 1835 admit les rhums étrangers moyennant le droit très élevé de 200 francs par hectolitre d'alcool pur. Le décret du 26 Juin 1854 exempts des droits de douane les provenances des colonies françaises. Quelques temps après, le 7 Juin 1861 un autre décret fixa la taxe sur les alcools étrangers à 25 francs par hectolitre d'alcool pur, droit porté à 30 francs par la loi du 7 Mai 1881 et à 80 francs par celle du 11 Janvier 1892. Cette taxe est fixée par la règlementation actuelle (décret-loi du 30 Juillet 1935) au double de la différence entre le prix d'achat des alcools hors contingent et le prix de vente, par le Service des alcools, de l'alcool destiné à la préparation des apéritifs et liqueurs.

exemple, pour une importation globale de 24 millions de litres de spiritueux (évalués en alcool à 55°), les quantités de rhum étaient de :

Martinique	 16.847.000	litres
Guadeloupe	 2.200.000	litres
Réunion	 1 379.000	litres

La disparition des rhummeries industrielles de la Martinique, à la suite de l'éruption de la Montagne Pelée, provoqua un fléchissement des importations, qui tombèrent à 14 476.000 litres par an au cours de la période 1902-1905. Mais celles-ci reprirent à partir de 1906 et atteignirent de 1909 à 1913 les moyennes annuelles suivantes, par colonie d'origine :

Martinique	. 14.677.000	litres
Guadeloupe	. 8.309.000	litres
Réunion	3 180 000	litres

Pendant la guerre 1914-18, les besoins en alcool, tant pour la préparation des explosifs que pour l'approvisionnement des armées, accrurent considérablement les importations de rhum, lesquelles furent en moyenne par an de 1915 à 1919:

Martinique	23.6554000 litres
Guadeloupe	12.798.000 litres
Réunion	3.146,000 litres
Guyane	308 000 litres
Indochine	130.000 litres

Sous l'influence de la crise mondiale qui, en 1921, provoqua un effondrement des cours, les importations rhummières tombèrent à 26.855.000 litres. La situation se rétablit cependant rapidement, par suite d'une récolte déficitaire de raisins et des demandes dont furent l'objet les rhums pour la rectification, et, en 1922, les importations atteignirent le chiffre record de 38.050.000 litres.

L'importance de ces introductions suscita de sérieuses inquiétudes chez les distillateurs métropolitains, qui demandèrent à être protégés contre la concurrence des alcools coloniaux, rendue singulièrement dangereuse par le bas prix de revient et le potentiel de production des rhums Pour leur donner un apaisement, le Parlement vota la loi du 31 décembre 1922, qui n'admettait l'entrée en franchise des rhums coloniaux que dans les limites d'un certain contingent. Les quantités venant en excédent de celui-ci devaient payer la taxe douanière frappant les alcools étrangers. Le contingent, fixé d'abord à 160.000 hl., fut porté. à la suite de divers rajustements, à 201.650 hl. d'alcool pur, répartis comme suit entre les colonies :

Martinique	88.915
Guadeloupe	68.065
Réunion	30.598
Madagascar et Dépendances	5 994
Indochine	5.468
Guyane	2.500
Etablissements de l'Océanie	100
Nouvelle-Calédonie	10

Les quantités de rhum importées depuis lors en France des diverses colonies se sont maintenues à peu près dans les limites ci-dessus. Certaines années cependant, où les cours étaient élevés et la surtaxe assez faible (1). des quantités relativement importantes d'alcool hors contingent ont pu entrer dans la Métropole (2). En outre quelque 10.000 hl. de rhum (évalués en

⁽¹⁾ Jusqu'en 1935, cette taxe variable annuellement, était égale à la différence existant entre le prix payé par l'Etat pour l'alcool d'industrie et celui auquel il rétrocédait celui-ci pour la fabrication des liqueurs et apéritifs. La loi du 30 Juillet 1935 a doublé ce taux et rendu la surtaxe pratiquement prohibitive.

⁽²⁾ Ainsi en 1930, où la quotité moyenne de la surtaxe fut de 1.127 francs par hectolitre d'alcool pur et représentait 59 % de la valeur des rhums contingentés (qui atteignirent 1.019 francs l'hectolitre à 540), la Martinique a exporté à elle seule 23.538 hectolitre d'alcool pur de rhum surtaxé.

alcool pur), destinés à la réexportation, rentrent annuellement sous le régime de l'admission temporaire, sans paiement de la surtaxe.

Exportation.

Des quantités appréciables de rhum sont exportées de France sur les colonies et l'étranger, généralement sous forme de types commerciaux, après avoir subi dans les chais des négociants des ports des opérations de coupage et de traitement. Les rhums transitant par la France pour être réexportés ont à acquitter une taxe de 2 % sur le chiffre d'affaires.

Nous donnons ci-après les exportations effectuées au cours des années 1934 à 1936 (en litres de rhum à 55°). Le chiffre global n'a guère varié depuis les débuts du siècle, où il était d'environ 2 millions de litres par an

	1934	1935	1936
	-		
Afrique équatoriale française	16.258	17.403	-
Afrique occidentale française	63.660	71.445	-
Algérie	589.198	661.560	552.788
Maroe	160.295	144.326	133 731
Tunisie	67.552	96.176	72.361
Syrie	33.432	23.669	
Indochine	46.714	58.850	_
Belgique	109 230	116,100	150.219
Finlande	341.427	391.120	267.234
Espagne	22.670		_
Suisse	-	17.403	200
Egypte	-	26.563	-
Etats-Unis	27.708		100
Argentine	12 (44) ()	16.945	22
Autres pays	154.799	149.761	737,793
Maroc Tunisie Syrie Indochine Belgique Finlande Espagne Suisse Egypte Etats-Unis Argentine	67.552 33.432 46.714 109.230 341.427 22.670 — 27.708	96.176 23.669 58.850 116.100 391.120 17.403 26.563	72.361 ————————————————————————————————————

Commerce.

Vers le milieu du XIX° siècle, les rhums coloniaux parvenaient dans la Métropole en barriques de chêne de 30 à 60 veltes (1 velte = 7.45 l.) ayant servi au transport des vins blancs de France aux colonies. Leur degré variait de 50 à 65° G.L.

A l'heure actuelle, les rhums Martinique, à leur arrivée dans les ports de la Métropole, titrent en général 55 à 60° et ceux des autres colonies entre 60 et 64° G.L. Pour l'entrée en franchise, ils ne doivent pas avoir plus de 65° réels. Les futailles, en chêne blanc d'Amérique pour les provenances antillaises, ont une contenance de 250 litres. Les importations se font surtout par les ports du Havre et de Bordeaux, occasionnellement par ceux de Marseille (rhums de l'Océan Indien) et de Nantes. Les quantités de rhum entrées en Entrepôts dans les différents ports, ont été les suivantes en 1935 (en litres à 55°):

Bordeaux	4.625.000
Le Havre	6.710.000
Marseille	97.000
Nantes	247.000

Les importateurs, qui s'adressent directement aux producteurs ou à des négociants installés à la colonie même, font ordinairement leur campagne d'achats en novembre-décembre pour les rhums des Antilles, et d'avril à octobre pour ceux de la Réunion et de l'Indochine. Les livraisons s'échelonnent de mars à octobre pour les Antilles et d'octobre à mars pour les provenances de l'Océan Indien.

Il est rare que le rhum soit livré à la consommation tel qu'il arrive des colonies (1). Le plus souvent, on mélange ensemble, dans des proportions va-

⁽¹⁾ Depuis quelques années, certains négociants et producteurs coloniaux (notamment ceux de la Martinique) expédient des rhums de vesou ou de sirop vieillis en fût, qui sont livrés tels quels à la consommation.

riables, les produits des différentes provenances, on ramène le titre alcoolique à 40-50° et parfois on ajoute des « sauces », pour obtenir des types commerciaux réguliers et répondant au goût de la clientèle.

Avant 1922 la législation en vigueur tolérait la vente, sous le nom de rhum fantaisie ou de tafia fantaisie, des mélanges de rhum naturel avec des alcools de vins ou d'industrie, ainsi que celle des imitations de rhum, obtenues en additionnant des alcools d'industrie de produits colorants et aromatiques (bonifica teurs). Actuellement, il est interdit de mélanger le rhum avec de l'alcool industriel ou d'autres eaux-de-vie (loi du 31 décembre 1922) et même de mettre en vente, sous quelque dénomination que ce soit, des eaux-de-vie présentant les caractères organoleptiques du rhum ou du tafia d'origine, réduits ou non (loi du 16 août 1930). Seuls demeurent licites le coupage des rhums entre eux, la réduction avec de l'eau, la coloration avec du caramel et l'addition de sucre. Les négociants sont obligés d'ouvrir dans leurs écritures un compte « rhum » spécial, mentionnant les entrées et les sorties de ce spiritueux, ce qui permet aux agents de la Répression des fraudes de se rendre compte des opérations frauduleuses qui pourraient être effectuées.

La France étant l'un des pays où la production des eaux-de-vie est la plus forte et celui où elle offre le plus de variété, il ne faut guère s'étonner si elle est en même temps un de ceux où la consommation des spiritueux atteint un taux sparticulièrement élevé. De 365.182 hl. d'alcool pur en 1830, soit 1.12 l. par habitant la consommation s'est élevée progressivement jusqu'en 1898, où elle a atteint le maximum de 1.799.665 hl., correspondant à 4.70 l. par habitant.

Jusqu'à cette époque ,les droits de consommation n'avaient pas été bien importants : de 20 frs par hl. d'alcool pur en 1824, ils passèrent à 60 frs en 1855, à 90 frs en 1860 et 150 frs en 1871. La loi du 29 décembre 1900 ayant élevé le droit à 220 frs, la consommation tomba en 1901 à 1.346.635 hl., soit 3.5 l. par habitant et se maintint à peu près aux environs de ce taux jusqu'à la guerre de 1914-18. An cours de la période 1919-1935, elle a oscillé entre 800.000 et 1.000.000 d'hl, à la suite de diverses augmentations des droits de consommation, portés à 1.000 frs par hl. en 1920, 1.150 frs en 1924, 1,250 frs en 1926.

Le rhum représentait au début du siècle 10 % environ de la totalité des spiritueux consommés en France. La proportion est actuellement de 20 à 25 %, suivant les années. Cette augmentation est due non seulement à l'accroissement des importations de rhum, mais encore à ce qu'ont été pratiquement éliminés du marché de la consommation de bouche, à partir de 1921, les alcools d'industrie et ceux de fruits coloniaux. La loi du 30 juin 1916 a donné à l'Etat le monopole de l'achat des alcools d'industrie et de leur vente pour les usages industriels et médicaux

Le rhum constitue une boisson essentiellement démocratique, utilisée surtout dans la préparation des grogs et pour aromatiser les infusions (café). Exceptionnellement, certains types de rhum vieux ou de grappe blanche sont employés comme « fines », après le repas, ou entrent dans la préparation de cocktails. A certaines époques, des quantités importantes de rhum ont aussi été envoyées à la rectification, en vue de la production d'alcool neutre utilisé dans la préparation des liqueurs, apéritifs et conserves de fruits.

Dans les débuts du XIXe siècle, le prix de vente du rhum en France était beaucoup plus élevé que celui des eaux-de-vie indigènes. Nous lisons dans le « Dictionnaire du Commerce et des Marchandises » de Guillaumin (Paris, 1837) « Les gros droits d'importation donnent à ce produit (le rhum) un prix élevé. Il se vend parfois, en effet, en bonne qualité, le double de l'eau-de-vie de Cognac. Aussi n'est-il consommé que comme liqueur». A la fin du siècle, les rhums étaient au contraire, parmi les alcools naturels, ceux dont le prix était le moins élevé, et ceci n'a fait que s'accentuer depuis lors.

Angleterre

Il y a un siècle, le rhum jouait en Angleterre un rôle commercial bien plus considérable qu'en France. Il constituait un important article d'exportation et de consommation locale, par suite de la qualité assez médiocre des spiritueux (whisky) fabriqués en Angleterre à cette époque.

Au cours de la période 1799-1802, la consommation de rhum atteignait 14.200.000 litres. Les droits ayant été portés de 9 s. à 13 s. 11 d. par gallon, elle tomba, en 1820-23, à 10.474.000 litres. Après que la taxe eut été ramenée à 9 s., la quantité de rhum importé pour la consommation intérieure remonta de nouveau à 15.953.000 litres en 1832. Cette même année, il fut exporté vers les diverses régions du globe 10.593.000 litres de ce spiritueux.

De 1855 à 1859, la moyenne annuelle des importations fut de 33.405.000 litres. En 1859, sur les 32.136.000 litres introduits, 13.720.000 l. provenaient de Demerara, 13.128.000 l. des Antilles anglaises, 2.170.000 l. de Maurice et 1.234.000 l. des Antille sespagnoles. La même année, il fut réexporté 8.746.000 litres, dont la moitié à destination de l'Australie, et le solde principalement vers les villes hanséatiques, l'Italie et la Côte d'Afrique. A cette époque, les droits de consommation étaient de 8 s. 2 d. par gallon.

A la fin du siècle, les quantités de rhum importées avaient déjà sensiblement diminué: elles n'étaient plus que de 21.444.000 litres (en acool à 57°) en 1898 et de 23.506.000 litres en 1899. De 28.306.000 litres en 1900, dont 4.468.000 litres furent réexportés, elles tombèrent en 1910 à 14 millions de litres environ, dont les 2/3 provenant de Demerara et 1/4 de la Jamaïque. Au cours de la guerre de 1914-18, il se produisit une augmentation considérable des importations, qui passèrent à 45 millions de litres en 1915 et en 1916. Mais elle fut suivie d'une chute rapide: en 1922, il fut importé seulement 6.800.000 litres dont 50 % environ de la Jamaïque, 25 % de Demerara et 25 % de l'Afrique du Sud.

Les quantités de rhum livrées à la consommation locale n'ont cessé de décroître depuis lors. En 1930, elles n'étaient plus que de 2.985.000 litres, en 1933 de 2.462.000 litres et en 1938 de 2.500.000 litres (à 57°). La consommation du rhum, de 0.5 litre par tête d'habitant en 1900, tomba à 0.22 litre en 1910 et à 0.18 litre en 1923.

Cette réduction, qui a affecté d'ailleurs d'une façon analogue les autres spiritueux, est due aux taxes élevées auxquelles sont soumises les eaux-de-vie en Angleterre.

De 10 s. par gallon-preuve (2.60 l. d'alcool pur), les droits d'accise (impôt intérieur) furent portés à 10 s. 6 d. n 1890, à 11 s. en 1900, à 14 s. 6 d. en 1910, enfin au taux prohibitif de 72 s. 6 d., en 1920.

A signaler cependant que les quantités de rhum consommées en Angleterre sont très inférieures à celles de whisky et d'eau - de - vie de vin. La consommation de ces derniers spiritueux a atteint, en 1938, 41.249.000 litres, évalués en alcool au degré de preuve.

En vertu des principes libre-échangistes qui depuis longtemps dominent en Angleterre, l'alcool importé est soumis aux mêmes droits que l'alcool indigène, sauf une légère majoration pour le premier de 4 d. par gallon-preuve (taxe d'importation).

Les importations de rhum en Grande Bretagne ont été les suivantes au cours des années 1931 à 1935 (en litres d'alcool pur) :

Provenance		1931	1932	1933	1934	1935
				en fûts		
Afrique du Sud et du SO Antilles anglaises Guyane anglaise Autres pays anglais Cuba Antres pays étrangers .		749.098 850.362 11.256	889.617 588.993 7.723 27.176	881.070 999.738 48.773 36.482	859.456 1.269.260 12.613 21.389	733.455 1.431.166 3.198 22.920
			e	n bouteille	8	
Pays anglais , . Autres pays	::	412 3.961			AND REAL PROPERTY AND ADDRESS.	1.398 3.929

Les réexportations ont été:

Destination	1931	1932	1933	1934	1935
Irlande	57.555	38.755	45.240	25.217	38.622
Iles du Canal	30.450	AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE	34.523	25.696	30.181
Afrique occidentale anglaise	8.075		20,028	9.801	14.642
Australie	3.437	Company of the second	10.592	22.078	25.887
Nouvelle Zélande	15.433	The state of the s	10.399	14.604	47.559
Canada		141.714	153.752	146.782	177.242
Terre-Neuve	79.390	Control of the Contro	60.494	64.324	72.768
Autres pays anglais	26.822		19.006	25.343	44.366
Norvège	15.582		9.697	10.484	13.287
Danemark	9.618		4.158	6.866	6.923
Allemagne ,	90.895	107.221	153.930	219.532	96.716
Pays-Bas	23, 200		25.838	47.628	26.805
Belgique	9.602	4.847	8.965	2.084	3.721
Etats-Unis	244	386	651	62.189	60.560
Autres pays	33.688		34.964	39.177	40.518

Etats-Unis.

Nous avons déjà indiqué antérieurement que, dès les débuts de la colonisation européenne en Amérique, la Nouvelle-Angleterre (Massachusetts) produisait des quantités importantes de rhum à partir des mélasses provenant des Antilles anglaises et françaises. A l'époque moderne, les céréales (seigle, orge et surtout maïs) ont pris aux Etats-Unis beaucoup plus d'importance que la mélasse comme matière première dans la fabrication des alcools de bouche. C'est ainsi qu'en 1899, la production s'établissait comme suit (en litres d'alcool à 50°):

Whisky	de mais		65,315,000
Whisky	de seigle	minimum minimum.	40.850.000
Rhum			5 656.000

Avant la prohibition, les Etats-Unis exportaient 4 à 5 millions de litres de rhum (à 50°) par an. à destination principalement de l'Angleterre et de l'Ouest africain britannique, et, en petites quantités, sur l'Allemagne, les Pays-Bas, la Turquie, le Canada la Chine et le Japon. Depuis 1935 quelques millions de litres ont été importés annuellement des possessions américaines (Porto-Rico, Iles Vierges), de Cuba, de la Jamaïque et de divers autres pays étrangers. Il est probable que dans l'avenir, les importations se limiteront de plus en plus aux rhums des colonies américaines.

La consommation du rhum aux Etats-Unis est, en effet, très faible comparativement à celle des autres spiritueux (whisky, gin, brandy) : 0.5 % environ. Elle a été en 1938 et 1939 (en gallons-taxe) :

	1900	1000
Whisky	259.695.000	272.743.000
	23.322.000	23 635.000
Brandy	6,457.000	6.396.000
Rhum	1.645.000	2.051 000

Toutefois, au cours de ces dernières années, par suite des restrictions apportées par la guerre à la production des alcools de grains et à l'importation des eaux-de-vie, la consommation du rhum a augmenté considérablement. Elle a atteint les chiffres suivants, de 1941 à 1944 (en litres-taxe) :

Provenance	1941	1942	1943	1944
Cuba	552.575 542.675 475.993 2.426.208 9.776.111 3.707.794 47,181.356	623.405 673.229 109.109 3 064.712 10.377.317 4.928.447 19.766.219	15.557.215 1.672.169 2.603.660 530.420 6.524.011 21.246.295 5.094.578	21.737.045 1.195.587 4.448.096 880.516 10.054.800 25.704.000 1.701.000 65.621.044

Les spiritueux étrangers sont frappés à l'entrée en Amérique (1) d'un droit de 2.50 dollars par gallon-preuve (1.89 l. d'alcool pur), quand ils sont importés en bouteille d'une contenance maxima de 1 gallon (3.78 l); et de 5 dollars lorsqu'ils sont en fût. Toutefois, les produits de Guba bénéficient d'une réduction de droits de 20 %. Les spiritueux ont encore à supporter un droit d'accise fédéral de 2 dollars et une taxe d'Etat, variable suivant les Etats (pour celui de New-York. 1.50 dollar par gallon-preuve). En outre les imitations de rhums étrangers préparés aux Etats-Unis supportent une taxe additionnelle de 30 c. par gallon, en raison des ingrédients qui sont ajoutés au produit après distillation.

Moins prohibitif que celui en usage en Angleterre, le tarif américain grève cependant lourdement le prix de vente des eaux-de-vie de consommation.

⁽¹⁾ Autrefois libre-échangistes, les Etats-Unis sont devenus, en 1861, protectionnistes à outrance, afin d'amortir la dette qu'ils avaient contractée pour faire face aux dépenses de la guerre de Sécession. Depuis cette époque, les tarifs douaniers, souvent modifiés. l'ont toujours été en accentuant cette tendance. De dollars 2.25 (tarif général) ou dallars 1.75 (tarif minimum) par gallon-preuve, le droit d'entrée sur les spiritueux étrangers a été porté à dollars 2.60 en 1909 et à dollars 5.00 (spiritueux en fût) en 1922.